



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 22 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt-deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 13 mai 2014

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 19

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Elsa Bastide, Cécile Todosantos-Lucci, Jean-Louis Poli, Françoise Mathieu, Christine Martel

Étaient absents excusés : Jean-Claude Rebuffat (donne pouvoir à Mme Ghiglione), Jérôme Chauvin (donne pouvoir à M. Prouvenc), Yves Berger (donne pouvoir à Mme Delphine Pellegrin), Patrick Veignal (donne pouvoir à M. René Moretti), Christophe Maus (donne pouvoir à Mme Cathy Pommier-Bernard),

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. René Moretti

### **Ordre du jour**

- 1. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant**
- 2. Déviation sud de Coustellet : Bilan de la concertation organisée par le Conseil Général de Vaucluse**

Le Département de Vaucluse a communiqué aux communes concernées par le projet de déviation sud de Coustellet le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15 novembre 2013 au 4 janvier 2014.

Le projet présenté à la concertation comportait une variante à 2\*2 voies sur la section « Est » et comportait 4 variantes de raccordement « Est » sur la RD 900.

La solution 1, projet court de 1 500 m de long, étudié par le Département de Vaucluse depuis 2012, la voie communale « chemin d'Oppède » serait raccordée au giratoire « Est »

La solution 2, projet court de 1 700 m de long avec un giratoire « Est » localisé entre la voie communale « chemin d'Oppède » et le monument aux morts situé le long de la RD 900, sans raccordement de la voie communale « chemin d'Oppède » sur la déviation.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

La solution 3, projet initial de 2 000 m de long, étudié par le Département de 2006 à 2010 avec un giratoire « Est » localisé près de la Sénancole sur son côté ouest.

La solution 4, variante longue de la solution 3 de 2 500 m de long, étudiée par le Département à la demande des élus locaux avec un giratoire « Est » situé à l'est de la Sénancole.

Le Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon, dans sa séance du 5 décembre 2013 avait :

- approuvé le principe de la déviation par le sud du hameau de Coustellet ;
- approuvé le tracé ouest de la déviation ;
- approuvé la réalisation d'un créneau de dépassement à 2\*2 voies ;
- refusé fermement et catégoriquement que le rond-point ou échangeur à « l'est » de la déviation se situe au niveau du chemin d'Oppède qui doit rester une voie communale étroite avec des caractéristiques d'un chemin rural et une faible circulation ;
- demandé que ce rond point soit situé plus à l'Est et en particulier que cette déviation traite concomitamment la problématique du raccordement en toute sécurité sur la RD 900 de la RD 148 / RD 211 (Route de Gordes) et de la RD 178A (Route d'Oppède) ;
- refusé que cette déviation soit faite à minima et constitue un retour en arrière (la déviation proposée se rapproche du dernier projet de l'Etat qui date de plus de 20 ans alors que Coustellet a bien changé et s'est profondément transformé) ;

Suite aux différents échanges et avis émis pendant la période de concertation, vu le bilan mitigé de la concertation avec notamment de nombreuses divergences sur le positionnement du raccordement « Est » de la déviation et sur l'intérêt et les conséquences de l'aménagement 2\*2 voies de la partie Est de la déviation

Suite aux différentes contraintes financières, hydrauliques, environnementales, agricoles et paysagères qui pèsent sur les tracés longs à savoir les solutions 3 et 4

L'assemblée délibérante du Département de Vaucluse s'exprimera sur :

- l'abandon des variantes longues du tracé (solutions 3 et 4) au regard des contraintes financières environnementales paysagères et hydrauliques impactant ces tracés
- le choix du tracé court avec la solution de raccordement n° 2, comme solution privilégiée par le Département au vu de son équilibre en termes d'intérêt général, d'enjeux environnementaux, d'effets sur l'environnement et de coût. cette solution sera présentée à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)
- la poursuite des études relatives à l'aménagement d'un créneau de dépassement phasable dans le temps sur la partie Est du tracé de la déviation
- la poursuite des études techniques qui permettront de finaliser le projet, d'établir un planning technique et financier, d'élaborer les différents dossiers réglementaires nécessaires
- la réalisation concomitante d'études techniques visant à sécuriser les carrefours RD 900 / RD 148 et RD 178a
- la réalisation des dossiers administratifs en vue de l'ouverture de l'enquête publique unique. Elle portera notamment sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents de planification (POS/PLU) des communes concernées et sur le volet eaux et milieux aquatiques du code de l'environnement.



### **3. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;
- Vu la loi n°89-586 du 12 juillet 1999 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse en date du 17 avril 2014 relative à la constitution de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLETC procède à l'évaluation de la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la communauté de communes afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation. Elle dispose d'un an pour rendre son rapport définitif qui sera soumis à chaque conseil municipal pour approbation.

La CLETC est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres, au minimum un par commune. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son président chargé de la convoquer et de préparer l'ordre du jour de ses réunions.

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission à 11 membres avec 1 représentant par commune.

Art. L 2121-21 du CGCT : « ... Il est voté au scrutin secret : ... lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. ... Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Une seule candidature a été déposée auprès de Madame le Maire, celle de Monsieur Jérôme CHAUVIN qui était membre de la CLECT de la CCC (Communauté des Communes de Coustellet) puis de LMV.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT)

**Est ainsi proclamé élu en tant que membre de la CLETC : Monsieur Jérôme CHAUVIN**

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



#### **4. Commission des Impôts Directs**

##### **4.1 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

En application de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune de moins de 2 000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 suppléants sont désignés par les services fiscaux ou le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions ci-après énoncées, dressé par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) dans les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

CCID (Commission Communale des Impôts Directs)	NOM ET PRENOM	ADRESSE	CATEGORIE
12 COMMISSAIRES TITULAIRES	REBUFFAT Jean-Claude	518 chemin des Dumaines, 84220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	CHAUVIN Jérôme	270 chemin des Cèdres, 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	PROUVENC Yves	5 chemin de la Muscadelle, 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	AUDIBERT Jean-Pierre	160 chemin neuf, 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	GROUILLER-LIAUTAUD Magali	226, chemin neuf, 84 220 Cabrières d'Avignon	TH RF
	MATHIEU Françoise	100 ancienne route de Lagnes, 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF TFNB
	SCOTT Brigitte	157 A chemin des Dumaines, 84 220 Cabrières d'Avignon	TH
	PELLEGRIN Delphine	280 rte des Imberts, 84 220 CABRIERES D'AVIGNON	CFE
	ROUSSEL-HEYER Yvette	40, rue du Vieux Sextier, 84 000 AVIGNON (EXTERIEUR)	TFNB
	LINCELE Jack	Musée de la Lavande Route de Gordes (EXTERIEUR)	TH TF
	PILAT Jean-Louis	374 chemin des Cèdres 84 220 Cabrières d'Avignon (BOIS)	TH TF TFNB
	COLLI SORET Nicole	981 chemin des barres 84 220 Cabrières d'Avignon (BOIS)	TH TF
12 COMMISSAIRES SUPPLEANTS	DUMAS Pierre	6 chemin des Aires 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	SARIAN Elisabeth	709.2 chemin du Grand Camp 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	BLANC Jean-Pierre	643 chemin du Sarret 84 220 Cabrières d'Avignon	TF TFNB
	TORTAJADA Marie-José	751 Route de Gordes 84 220 Cabrières d'Avignon	TH
	AKIR Armelle	39 chemin de Beauregard 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	RIPERT André	197 chemin Saint Eusèbe 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF TFNB
	MARREAU Gérard	33 impasse Avon 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF TFNB
	BRUANDET Jean-Claude	5067 chemin des Parties 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	TEYSSONNIERE Jean-François	267 chemin des Dumaines 84 220 Cabrières d'Avignon	TH TF
	CRESP Abel	564 route de Cabrières 84 440 ROBION (EXTERIEUR)	TH TF TFNB
	MONTAUBAN Roger	2012 chemin des Cèdres 84 220 Cabrières d'Avignon (BOIS)	TH TF TFNB
	CHABRAN Marc	357 route de Cavaillon 84460 Cheval Blanc (EXTERIEUR ET BOIS)	TFNB



Le Conseil Municipal approuve la présence d'un agent de la commune sans voix délibérative.

**Vote : Unanimité**

### **6.1 : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des Conseils municipaux.

Cette commission comprend outre le Président de l'EPCI, ou un vice-président délégué, dix commissaires titulaires (dont un domicilié hors du territoire de l'EPCI) et dix commissaires suppléants (dont un domicilié hors du territoire de l'EPCI). Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuable (20 titulaires et 20 suppléants), dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans l'EPCI ou les communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La composition de la liste de la CIID doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales. Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit autant que possible être recherchée. En dernier lieu, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être obligatoirement domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI, mais être inscrits au rôle de l'une des taxes directes locales.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Compte tenu de la configuration économique du territoire, la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) demande au Conseil Municipal de Cabrières d'Avignon de proposer 2 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que la constitution de la CIID puisse avoir lieu et que notamment le conseil communautaire de LMV puisse proposer à la direction des finances publiques la liste des contribuables dans les conditions fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts, de dresser la liste suivante de 4 noms (2 commissaires titulaires et 2 titulaires suppléants).



CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)	NOM ET PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	CATEGORIE (les propositions de commissaires doivent être regroupées selon la catégorie de contribuables qu'ils sont appelés à représenter TH, TF, TFNB, CFE)
2 COMMISSAIRES TITULAIRES	REBUFFAT Jean- Claude	518 chemin des Dumaines, 84220 Cabrières d'Avignon	Retraité	TH, TF
	PELLEGRIN Delphine	280 rte des Imberts, 84 220 Cabrieres d'Avignon	Artisan	CFE
2 COMMISSAIRES SUPPLEANTS	GHIGLIONE Marie- Paule	833 D chemin des Estelles, 84220 Cabrières d'Avignon	Sans Profession	TH, TF
	LINCELE Jack	Musée de la Lavande route de Gordes 84 220 Cabrières d'Avignon	Gérant de Société	TH TF

**Vote : Unanimité**

##### **5. Occupation du domaine public communal – Tarifs et redevances**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

En application de l'article L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut « moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Considérant que ces autorisations d'occupation du domaine public sont temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

La délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire et, à ce titre, ne nécessite aucune délibération du conseil municipal.



S'agissant de l'autorité compétente pour établir les règles relatives à l'occupation du domaine public, il appartient au maire, chargée de la gestion du domaine public, tant dans l'intérêt dudit domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, de déterminer les conditions auxquelles l'autorité entend subordonner les permissions d'occupation et prévoir les conditions dans lesquelles ces autorisations pourront être délivrées. Il en résulte que seul le maire est compétent pour arrêter les règles relatives à l'occupation du domaine public routier de la commune. La réglementation des conditions d'utilisation du domaine public routier ne doit pas porter atteinte aux principes de liberté d'accès à une profession et de liberté du commerce et de l'industrie, et porter des atteintes injustifiées au regard des objectifs d'intérêt général poursuivis

En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le conseil municipal. Ils peuvent être fixés par le maire, dans le cadre d'une délégation et dans les limites déterminées par le conseil municipal (article L. 2122-22 du CGCT)

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'attribution lui permettant de fixer dans les limites d'un montant de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Madame le Maire a décidé :

- D'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces et activités sédentaires.
- De fixer le montant annuel (chaque année civile) de la redevance d'occupation du domaine public sur la base de 30 €/ m<sup>2</sup> en fonction de la superficie occupée.
- De préciser que la redevance est proratisée en fonction de la durée d'occupation du domaine public.
- de préciser que le recouvrement des redevances correspondantes sera effectué dès le début de chaque occupation du domaine public en un seul versement.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation.

## **6. Demande de subventions : Question annulée**

## **7. Subvention ou aide exceptionnelle aux associations**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention émane de l'association la compagnie de l'arrozoir.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention de 500 € à la compagnie de l'arrozoir.

**Vote : Unanimité**





**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane de l'Association Sportive du Collège du Calavon.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 300 € à l'Association Sportive du Collège du Calavon.

**Vote :** Unanimité

**8. Remise gracieuses des pénalités liquidées et/ou admission en non valeur : question annulée**

**9. Adhésion des communautés de communes ou communes aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère - Modification des statuts des EPCI ou Syndicats Mixtes auxquelles la commune adhère : question annulée**

**10. Questions diverses**

**10.A : Don à la commune**

Madame le Maire propose d'accepter un don à la commune d'une statue (« Aurore VII ») réalisée par Monsieur Karl Heinz Diegner, artiste réputé et reconnu. Ce don est effectué par Monsieur Karl Heinz Diegner domicilié à Cabrières d'Avignon. La pierre et la façon sont offerts par l'atelier Pro Roc situé à Coustellet, 84 660 MAUBEC.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2014 a délégué au Maire l'acceptation des dons et legs inférieurs à 4 600 €. Considérant que la valeur du don est supérieure à ce montant, c'est le Conseil Municipal qui doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

**Vote :** Unanimité



## 10.B : Covoiturage

Madame Françoise MATHIEU présente le dossier de covoiturage.

Le covoiturage est l'utilisation conjointe et organisée (à la différence de l'auto-stop) d'un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers dans le but d'effectuer un trajet commun.

Il procure des avantages individuels (économiser les dépenses de carburant et de maintenance, agrémenter les voyages, développer le lien social) et collectifs (augmenter le taux de remplissage des véhicules, diminuer les embouteillages, la pollution et les accidents de la route).

Le co-voiturage pourrait concerner la satisfaction des besoins suivants :

- déplacements Cabrières d'Avignon village vers Coustellet
- déplacements vers le collège du Calavon si le Département supprime sur la commune de Cabrières d'Avignon, en application de son règlement intérieur, les transports scolaires des collégiens vers le collège du Calavon
- déplacement vers les centres de loisirs les mercredis après-midi suite à la réforme relative à la modification des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Une enquête sera prochainement réalisée pour étudier les besoins et la faisabilité de cette opération.

Madame le Maire précise que la commune n'a pas les moyens humains, matériels et financiers pour mettre en place un service de transport collectif sur la commune et que le covoiturage, même s'il est fortement recommandé et encouragé par la commune, doit être exclusivement effectué par les particuliers.

Concernant plus spécifiquement le trajet Cabrières village vers le collège et quartier la Lise vers le collège, suite à l'annonce de la suppression des transports scolaires pour collégiens de Cabrières à compter de septembre 2013, une démarche avait été lancée en juillet 2013 via le bulletin municipal pour relayer un covoiturage. Aucune famille ne s'étant manifestée auprès de la mairie et suite à la décision du Département de Vaucluse de maintenir les transports scolaires après plusieurs interventions de Madame le Maire, le sujet devenait caduque.

### FIN DE SEANCE A 20 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 22 mai 2014

Le secrétaire de séance

René MORETTI

Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE

